

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

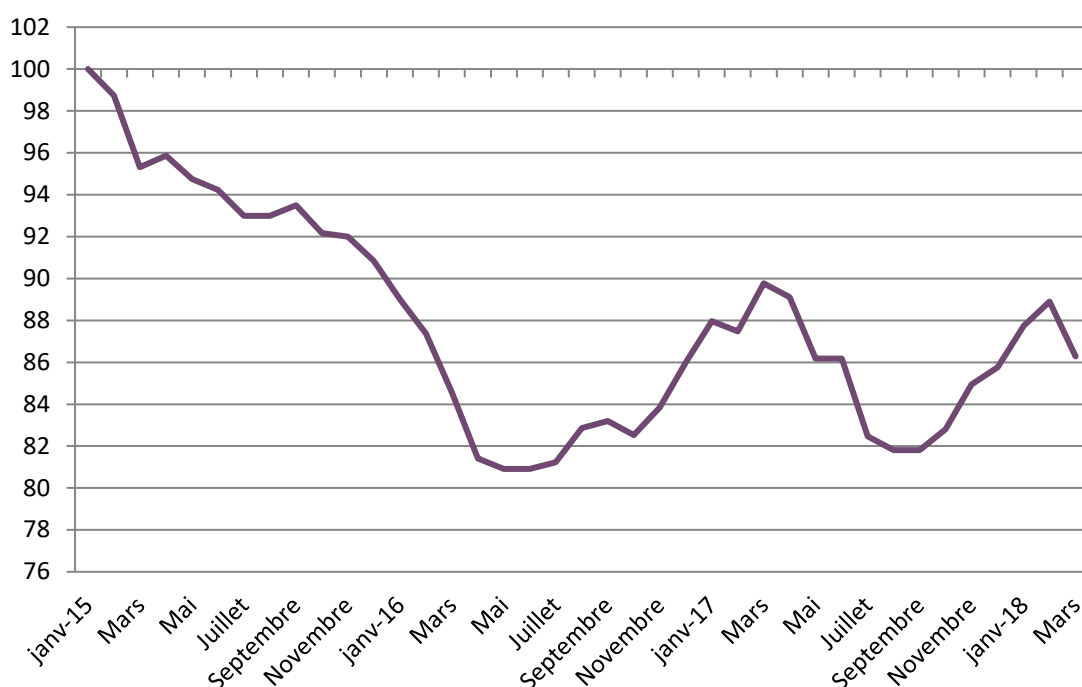
27 février 2018

Les tarifs réglementés de vente de gaz hors taxes d'Engie diminuent de 3% au 1^{er} mars 2018

Au 1^{er} mars 2018, les tarifs réglementés de vente hors taxes d'Engie diminuent en moyenne de 3% par rapport au barème en vigueur en février 2018. Cette diminution est de 1% pour ceux qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 1,8 % pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude et de 3% pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz ont en moyenne baissé de 13,7 %.

Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1^{er} janvier 2015 (en €/MWh, base 100 en janvier 2015)



Pour rappel : La part des indices représentatifs du marché de gros du gaz retenus dans la formule de calcul des coûts d'approvisionnement d'Engie est de 82,1 % depuis le mois de juillet 2017.

Les indices mensuels du prix du gaz sur le marché de gros des Pays-Bas (principal indice de la formule tarifaire) et du marché français PEG Nord, sont en baisse pour le mois de mars 2018 par rapport au mois de février 2018.

Contact presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.